

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2024

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; BELLON S. ; MENSE M. ; VANEL M. ;  
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; POUCEL A. ; BLANC P.  
Absents excusés : CASTANO C. ; FELLON F. ; HENAREJOS F.  
Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ;  
Procuration : FELLON a donné procuration à MENSE ; CASTANO a donné procuration à EVEN  
Ouverture de séance 19H

Nomination du secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Approbation du compte rendu de la séance du 20 AOUT 2024

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire

#### A l'ordre du jour

#### 1°) Délibération N°D-2024-10-01 DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de permettre le paiement de travaux en investissement il y a lieu de faire des virements de crédit :

Ouverture de crédit supplémentaires :

**Opération 103-Voirie** : (reste 5.278,79€ sur cette opération)

+ 6.888,00€ renouvellement réseaux pluvial sous la Mairie au compte 21538

+ 6.394,00 € conteneurs enterrés aux Gds Cléments au compte 2128

+ 1.776,00 € Grillage école au compte 2128

+ 2064 € regard source Petits Cléments au compte 21538

**Opération 99993 – Travaux** : (reste 21.354,82 € sur cette opération)

Reste à payer toit terrasse école 15.973,22 € au compte 21318 et sol cantine 8.655,36 € au 21351 soit un total de travaux à payer 24.628,58 €

Il convient donc d'ajouter 3.273,76 au compte 21318

**Opération 202401 – Aménagement chemin piétonnier** 15.000,00 €

Il faut ajouter 41,40 € AU COMPTE 2128

Réduction de crédits :

**Opération 202104 Rénovation thermique de l'école**

20.437,16 en moins au compte 21312

Vote a l'unanimité

#### 2°) Délibération N° D-2024-10-02 Délimitation zone d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 concernant les délimitations des zones d'accélération. Elle rappelle qu'il avait été décidé de demander au PNRL son avis. En date du 12 Août le PNRL a émis un avis favorable sur l'ensemble des parcelles dont certaines avec des réserves.

Le Conseil à l'unanimité décide retenir les parcelles suivantes Section AH N°212-213-522-516-367-471-059-060-068-069-070-072-073-539-538-631-633-652-653-654-655-656-657-193-194-197-473-475-476-195-196-198-199  
Section AE N°319-535

Section K N°448-426-656

L'ensemble de ces parcelles pourront être destinées à deux types possibles de production d'énergie : Energie d'origine photovoltaïque – Micro-méthanisation en cogénération

### **3°) Délibération N° D-2024-10-03 Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2025**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 02 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision de l'aménagement forestier.

Dans cette révision il était prévu des coupes de bois pour l'année 2025 sur la piste des Grands Cléments « coupe d'amélioration de taillis de chêne vert »

Le Conseil à l'unanimité approuve cette coupe de bois

### **4°) Délibération N° D-2024-10-04 Réversion d'une partie des aménités rurales au PNRL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Villars a reçu la somme de 15.331,00 € correspondant aux aménités rurales pour l'année 2024.

Madame le Maire donne lecture du courrier du Parc Naturel Régional du Luberon demandant la réversion d'une partie des aménités rurales que la Commune a perçu. Soit 3.066€, représentant 20% des 15.331,00€.

Cette somme servirait à financer des actions dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Le Conseil par 5 voix pour, 5 abstentions et 1 contre décide de reverser la somme de 3.066 € au PNRL

### **5°) Délibération N° D-2024-10-05 Approbation du rapport annuel 2023 de la SPL Territoire Vaucluse**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 09 novembre 2023 la Commune a délibéré pour adhérer à la Société Publique Locale Territoire Vaucluse.

L'article L.1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent après un débat sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil D'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Ce rapport comporte des informations générales sur la société notamment sur les modifications des statuts des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permette son contrôle.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

### **6°) Délibération N° D-2024-10-06 Convention pour les missions « d'accompagnement psychologique » du CDG 84**

Madame le Maire explique que suite aux différents problèmes rencontrés avec le personnel de la cantine et aux recommandations des Syndicats la commission du personnel s'est réunie et a décidé de mettre en place un soutien psychologique pour ces deux agents.

Pour mettre en place ce soutien psychologique le CDG 84 propose de signer une convention pour les missions « d'accompagnement psychologique » du CDG 84.

Ce service comprend :

Mission 1 : une mission de soutien psychologique individuel

Mission 2 : les interventions en situations de crise (débriefting) :

Médiation entre un agent et son entourage professionnel

Mission 3 : L'accompagnement social des agents.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire a signer cette convention.

### **7°) Délibération N° D-2024-10-07 Création d'un poste de rédacteur**

La loi de 2023, crée au profit des fonctionnaires de catégorie C relevant des grades C2 et C3 et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, une voie exceptionnelle de promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie B. Ouverte jusqu'au 31 décembre 2027, elle ne sera pas soumise à la règle de droit commun qui impose une certaine proportionnalité entre les recrutements dans le cadre de la promotion interne et les autres recrutements.

Au vu de l'avis favorable du CDG 84 concernant le dossier de promotion interne pour le grade de rédacteur de la secrétaire de Mairie, Madame le Maire propose de créer ce poste de rédacteur.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :  
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :  
MENSE Marilyne

